



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG

RÈGLEMENT NUMÉRO 18-16

Modifiant le schéma d'aménagement révisé (adopté par le règlement numéro 8-98)

Visant à :

- **Modifier la limite du périmètre urbain de la Ville de Magog;**
 - **Modifier l'affectation urbaine intermunicipale à même une partie de l'affectation industrielle dans la Ville de Magog;**
 - **Modifier les cartes A-1, A-5, A-6, PU-10b, PU-11 et PU-22;**
 - **Remplacer la carte A-3.**
-

SÉANCE régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de Memphrémagog, tenue le 23 novembre 2016 à 19 heures, au lieu ordinaire dudit conseil conformément aux dispositions de la loi et à laquelle assemblée étaient présents :

Jacques Demers, préfet
Jean-Pierre Adam, Canton d'Orford
Eutiquio Alvarez, Stukely-Sud
Nicole-Andrée Blouin, conseillère, Ste-Catherine-de-Hatley
Francine Caron-Markwell, Canton de Stanstead
Philippe Dutil, Stanstead
Luc Lamontagne, St-Benoît-du-Lac
Yvon Laramée, Eastman
Lisette Maillé, Austin
Michael Page, North Hatley
Denise Poulin-Marcotte, conseillère, Magog
Martin Primeau, Canton de Hatley
Michael Sudlow, Ogden
Michèle Turcotte, St-Étienne-de-Bolton
Alec van Zuiden, Ayer's Cliff
Louis-Pierre Veillon, Canton de Potton
Gilles Viens, conseiller, Hatley
Joan Westland-Eby, Bolton-Est

formant quorum des membres sous la présidence du préfet.

ATTENDU que, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Memphrémagog a adopté le schéma d'aménagement révisé portant le numéro de règlement 8-98, en vigueur depuis janvier 1999 et modifié par les règlements 6-00, 11-00, 6-02, 8-03, 10-04, 10-05, 7-06, 10-06, 11-06, 6-07, 6-08, 7-08, 5-09, 6-09, 7-09, 13-11 et 16-11, 12-12, 14-12-2, 14-12-3, 11-13, 13-13, 17-13-1, 13-14, 11-15, 14-15, 11-16 et 13-16-1;

ATTENDU que la Ville de Magog désire modifier la limite de son périmètre urbain et agrandir l'affectation urbaine intermunicipale à même une partie de l'affectation industrielle;

ATTENDU que la modification de la limite du périmètre urbain et la modification des affectations entraînent des modifications à l'annexe cartographique;

ATTENDU qu'il y a lieu de remplacer la carte «A3 – Territoire d'intérêt régional» afin d'actualiser la base de données cartographique sans modifier le contenu réglementaire;

ATTENDU que la consultation des municipalités et du public s'est déroulée suivant les dispositions de la loi;

ATTENDU qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été transmis aux membres du conseil par courrier recommandé, le 10 novembre 2016, en plus d'être affiché au bureau de la MRC;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture avait alors été faite;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHAEL PAGE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MARTIN PRIMEAU
ET RÉSOLU**

Qu'il soit statué et ordonné par règlement du conseil de la MRC de Memphrémagog et il est, par le présent règlement portant le numéro 18-16, statué et ordonné ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 La carte «A1 - Grandes affectations du territoire» datée du 15 juin 2016 est remplacée par la carte «A1 - Grandes affectations du territoire» datée du 21 septembre 2016 tel que présenté à l'annexe 1;

ARTICLE 3 La carte «A3 – Territoire d'intérêt régional» datée du 25 mars 2010 est remplacée par la carte «A3 – Territoire d'intérêt régional» datée du 21 septembre 2016 tel que présenté à l'annexe 1;

ARTICLE 4 La carte «A5 – Secteurs d'exploitation forestière» datée du 15 juin 2016 est remplacée par la carte «A5 – Secteurs d'exploitation forestière» datée du 21 septembre 2016 tel que présenté à l'annexe 1;

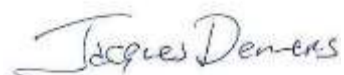
ARTICLE 5 La carte «A6 – Secteurs de contrainte à l'élevage porcin en zone agricole permanente» datée du 15 juin 2016 est remplacée par la carte «A6 – Secteurs de contrainte à l'élevage porcin en zone agricole permanente» datée du 21 septembre 2016 tel que présenté à l'annexe 1;

ARTICLE 6 La carte A1-PU-10b du 15 juin 2016 est remplacée par la carte A1-PU-10b datée du 21 septembre 2016 tel que présenté à l'annexe 1;

ARTICLE 7 La carte A1-PU-11 datée du 15 juin 2016 est remplacée par la carte A1-PU-11 datée du 21 septembre 2016 tel que présenté à l'annexe 1;

ARTICLE 8 La carte A1-PU-22 datée du 15 juin 2016 est remplacée par la carte A1-PU-22 datée du 21 septembre 2016 tel que présenté à l'annexe 1;

ARTICLE 9 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.



Préfet



Secrétaire-trésorier

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT :	21 septembre 2016
CONSULTATION PUBLIQUE :	18 octobre 2016
AVIS DE MOTION :	10 novembre 2016
ADOPTION :	23 novembre 2016
ENTRÉE EN VIGUEUR :	27 janvier 2017
PUBLICATION - avis journal :	22 février 2017